



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotas de production: Lorraine

Question écrite n° 38410

Texte de la question

M Jean Kiffer rappelle à M le ministre de l'agriculture que la Commission européenne a accordé le 11 février 1988 à la France, s'agissant de la production laitière, un transfert de 100 000 tonnes de son quota « livreurs directs » à son quota « entreprises », lui-même déclarant le même jour que « la France prendra les dispositions nécessaires pour assurer un traitement équitable entre les régions de plaine et de montagne ». Il lui fait observer qu'en ce domaine la Lorraine a une vocation laitière tant au niveau de la production que de la transformation et qu'avec une collecte de 1,3 milliards de litres elle représente 6 p 100 de la collecte nationale, étant la 4^e région productrice de France après la Bretagne, les pays de Loire et la Basse-Normandie. Cette vocation laitière devrait être renforcée en attribuant au département de la Moselle le litrage qui lui est dû, tenant compte de la correction des calamités de 1983. Il apparaît indispensable que soit maintenue une authentique gestion des quotas par laiterie ou que soit mise en œuvre une gestion régionalisée des quotas et que soit poursuivi l'effort de restructuration. Or, si les baisses de collecte enregistrées par les entreprises du département montrent bien que celui-ci a souffert autant, sinon plus, que les autres des calamités de 1983, le taux de 59 p 100 qui lui est attribué ne peut être considéré comme satisfaisant. Il apparaît nécessaire qu'une correction intervienne pour le porter à 75 p 100, ce qui se traduirait par une affectation supplémentaire de 2,5 millions de litres. Il lui demande que cette attribution supplémentaire soit accordée sur le transfert des 100 000 tonnes de la Commission européenne précédemment évoquée.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38410

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1219